Ville de Genève **M-627**
Conseil municipal

Réponse du Conseil administratif à la motion du 26 juin 2006 de MM. Christian Zaugg, Alain Dupraz, Mmes Catherine Gaillard-Iungmann et Frédérique Perler-Isaaz, acceptée par le Conseil municipal le 27 juin 2006, intitulée: «Transparence et majorité à 022 Télégenève SA».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– le récent vote du Conseil municipal qui a souhaité conserver 46,17% du capital-actions de Léman bleu Télévision SA;

– la nécessité de rénover et d'adapter le téléréseau en ville de Genève pour un montant de l'ordre de 50 millions de francs;

– les menaces de reprise d'une majorité du capital-actions de 022 Télégenève SA par un grand groupe de câblage coaxial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'informer régulièrement le Conseil municipal de l'évolution de la situation à 022 Télégenève SA;

– de ne prendre aucune décision irréversible pouvant faire perdre à la Ville une majorité du capital-actions dans cette société.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a toujours exprimé sa volonté de conserver la majorité du capital-actions de 022 Télégenève SA. Lors de la signature, le 28 août 2006, d'une convention d'actionnaire entre la Ville de Genève, Cablecom Sàrl et 022 Télégenève SA, la Ville de Genève a conservé sa majorité en tant qu'actionnaire.

D'autre part, le Conseil municipal a été régulièrement informé tant au travers de ses représentants au sein du conseil d'administration de 022 Télégenève SA que par les communications faites par M. Manuel Tornare, conseiller administratif, auprès de la commission des finances.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: Le conseiller administratif:
Jacques Moret *Manuel Tornare*

Le 4 avril 2007.